



1) Arrivée à l'école et sortie

Les élèves sont accueillis dans la cour de 8h20 à 8h30 le matin et de 13h35 à 13h45 l'après-midi.

Les entrées et les sorties de tous les élèves s'effectuent par le portail donnant sur la cour.

Les élèves doivent arriver à l'heure. Aucun élève en retard ne pourra entrer dans l'école une fois le portail fermé. Il devra attendre l'ouverture des portes de la demi-journée suivante. L'agencement des locaux et l'activation du plan Vigipirate ne permettent pas d'accueillir les élèves en dehors des horaires officielles d'ouverture. Les parents sont responsables de leur enfant et doivent s'assurer de son arrivée à l'école et en aucun cas le laisser arriver seul en retard. Les rendez-vous médicaux ponctuels sur temps scolaire impliqueront une absence à la demi-journée.

Pour les prises en charge régulières, un aménagement est possible.

2) Vie en collectivité

Chacun s'engage à respecter les règles de vie instaurées aussi bien dans le cadre scolaire que périscolaire.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent une appartenance religieuse est interdit.

Les élèves ne doivent apporter que les objets nécessaires à la classe. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou bris de bijoux, de jouets ou autres objets personnels.

Les appareils photos, les téléphones portables et tout objet connecté, MP3, etc... sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. Ils peuvent toutefois être autorisés par l'enseignant dans le cadre d'une sortie scolaire mais restent sous la responsabilité des élèves. Il est demandé aux parents de ne pas utiliser leur téléphone dans l'enceinte de l'école.

Les enseignants accompagnent les élèves afin qu'ils n'égarent pas leur vêtement et qu'ils en prennent soin mais ils n'en sont pas responsables. Les enfants et parents peuvent venir chercher les vêtements égarés dans le hall de l'école aux entrées et sorties des classes ainsi que pendant la garderie.

3) Accès au réseau Internet

Tout utilisateur d'Internet est soumis au respect de règles déontologiques, précisées dans une charte. Tout manquement aux règles sera signalé. Toute diffusion de photos est interdite. Les parents accompagnateurs de sorties sont priés de ne pas prendre de photos (respect du droit à l'image).

4) En récréation

Les cours de récréation et les abords de l'école doivent être conservés propres.

Il est interdit de circuler dans les couloirs pendant les récréations, de jouer dans les sanitaires. Ces consignes sont aussi valables pendant les temps périscolaires.

Les jeux violents, les jeux avec bâtons, pierres, billes de grosses tailles, cordes à sauter ou écharpes sont interdits.

Seuls les ballons en mousse sont autorisés.

L'élève qui se blesse même légèrement doit prévenir immédiatement les enseignants de service. Toute situation problématique doit être portée à la connaissance des enseignants de service, que l'élève soit concerné directement ou témoin.

5) Fréquentation scolaire

Toute absence doit être signalée par téléphone ou par mail le matin même. Tout retard sera comptabilisé comme une absence puisque l'élève ne pourra se présenter qu'à l'ouverture des portes la demi-journée suivante.

En cas d'absence prolongée, les parents doivent en informer les enseignants par écrit. Les élèves ayant manqué au moins quatre demi-journées dans le mois sans motif légitime feront l'objet d'un signalement à la Direction Académique. L'école est obligatoire jusqu'au dernier jour inscrit au calendrier scolaire.

6) Prise de médicaments à l'école

La prise de médicaments à l'école ne peut se faire que dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé établi avec le médecin scolaire.

7) Liaison Parents-Enseignants

Les parents peuvent au cours de l'année scolaire s'entretenir avec les enseignants. Il leur suffit de prendre rendez-vous. Chaque enfant possède un cahier de liaison ou de correspondance. Les parents doivent le consulter et signer tous les mots au quotidien car il contient des informations transmises par l'école. Certaines informations sont également diffusées par mail.

Le présent règlement, voté en Conseil d'école sera affiché dans l'école et transmis par le cahier de liaison.

La Directrice, Elise Roustan

Signature des parents :



1) Arrivée à l'école et sortie

Les élèves sont accueillis dans la cour de 8h20 à 8h30 le matin et de 13h35 à 13h45 l'après-midi.

Les entrées et les sorties de tous les élèves s'effectuent par le portail donnant sur la cour.

Les élèves doivent arriver à l'heure. Aucun élève en retard ne pourra entrer dans l'école une fois le portail fermé. Il devra attendre l'ouverture des portes de la demi-journée suivante. L'agencement des locaux et l'activation du plan Vigipirate ne permettent pas d'accueillir les élèves en dehors des horaires officielles d'ouverture. Les parents sont responsables de leur enfant et doivent s'assurer de son arrivée à l'école et en aucun cas le laisser arriver seul en retard. Les rendez-vous médicaux ponctuels sur temps scolaire impliqueront une absence à la demi-journée.

Pour les prises en charge régulières, un aménagement est possible.

2) Vie en collectivité

Chacun s'engage à respecter les règles de vie instaurées aussi bien dans le cadre scolaire que périscolaire.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent une appartenance religieuse est interdit.

Les élèves ne doivent apporter que les objets nécessaires à la classe. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou bris de bijoux, de jouets ou autres objets personnels.

Les appareils photos, les téléphones portables et tout objet connecté, MP3, etc... sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. Ils peuvent toutefois être autorisés par l'enseignant dans le cadre d'une sortie scolaire mais restent sous la responsabilité des élèves. Il est demandé aux parents de ne pas utiliser leur téléphone dans l'enceinte de l'école.

Les enseignants accompagnent les élèves afin qu'ils n'égarent pas leur vêtement et qu'ils en prennent soin mais ils n'en sont pas responsables. Les enfants et parents peuvent venir chercher les vêtements égarés dans le hall de l'école aux entrées et sorties des classes ainsi que pendant la garderie.

3) Accès au réseau Internet

Tout utilisateur d'Internet est soumis au respect de règles déontologiques, précisées dans une charte. Tout manquement aux règles sera signalé. Toute diffusion de photos est interdite. Les parents accompagnateurs de sorties sont priés de ne pas prendre de photos (respect du droit à l'image).

4) En récréation

Les cours de récréation et les abords de l'école doivent être conservés propres.

Il est interdit de circuler dans les couloirs pendant les récréations, de jouer dans les sanitaires. Ces consignes sont aussi valables pendant les temps périscolaires.

Les jeux violents, les jeux avec bâtons, pierres, billes de grosses tailles, cordes à sauter ou écharpes sont interdits.

Seuls les ballons en mousse sont autorisés.

L'élève qui se blesse même légèrement doit prévenir immédiatement les enseignants de service. Toute situation problématique doit être portée à la connaissance des enseignants de service, que l'élève soit concerné directement ou témoin.

5) Fréquentation scolaire

Toute absence doit être signalée par téléphone ou par mail le matin même. Tout retard sera comptabilisé comme une absence puisque l'élève ne pourra se présenter qu'à l'ouverture des portes la demi-journée suivante.

En cas d'absence prolongée, les parents doivent en informer les enseignants par écrit. Les élèves ayant manqué au moins quatre demi-journées dans le mois sans motif légitime feront l'objet d'un signalement à la Direction Académique. L'école est obligatoire jusqu'au dernier jour inscrit au calendrier scolaire.

6) Prise de médicaments à l'école

La prise de médicaments à l'école ne peut se faire que dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé établi avec le médecin scolaire.

7) Liaison Parents-Enseignants

Les parents peuvent au cours de l'année scolaire s'entretenir avec les enseignants. Il leur suffit de prendre rendez-vous. Chaque enfant possède un cahier de liaison ou de correspondance. Les parents doivent le consulter et signer tous les mots au quotidien car il contient des informations transmises par l'école. Certaines informations sont également diffusées par mail.

Le présent règlement, voté en Conseil d'école sera affiché dans l'école et transmis par le cahier de liaison.

La Directrice, Elise Roustan

Signature des parents :